

EXTRAIT DU RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-09-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 01/09/2023
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29/08/2023
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04/09/2023
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/09/2023
Alain CALIOT a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/09/2023

Absent :

Davy CAMY
Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Dénomination d'une voie privée

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celle qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Un permis de construire a été autorisé le 25 novembre 2022 pour la réalisation de la construction de 13 logements sociaux répartis dans un bâtiment de 8 logements collectifs ainsi que de 5 maisons. Ces constructions du programme « Le Quillet » sont desservies par une voie privée en partie communale qu'il convient donc de dénommer. Une réflexion a été engagée pour le choix de cette dénomination afin de prendre en compte l'identité de la Commune. Un nom a été retenu : impasse des Roseaux, tel que localisé au plan ci-joint.



VU la nécessité de dénommer la voie privative du programme immobilier « Le Quillet », situé avenue de la plage,

VU la proposition de nom « impasse des Roseaux »,

CONSIDÉRANT que cette proposition est en adéquation avec l'emplacement du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- La proposition de la nomination de la voie « impasse des Roseaux», tel que localisé au plan ci-joint est approuvée.

ARTICLE 2- Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

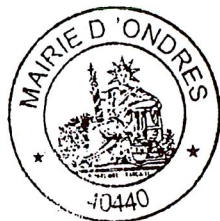
ARTICLE 3- Madame le Maire a la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 septembre 2023,
Le Maire,

Le Maire,

Eric BELIN

Acte rendu exécutoire le ...11... / ...09... / 2023

- après télétransmission électronique le ...11... / ...09... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...11... / ...09... / 2023



